

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA**

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél.: 03.84.48.96.67

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018 À 20h00
LA CABORDE À ORBAGNA**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un novembre 2018 à 20h00

Étaient présents : PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, POLY Bernard, PICARD Jean-Marc, GUITON Paul, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KLINGUER Emmanuel, BOUTTER Jean-Pierre, BABAD Sandrine, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, SOULIER Martine, TISSOT Bernard, MOREY Emmanuel, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, FATON Bénédicte.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel (pouvoir donné à PERROD Jean-Luc), FAVIER Lucette, COLONAZET Nathalie (pouvoir donné à POLY Bernard), PIDOUX Valérie, FATON Valérie, JOBERT Raymond, SERAND Agnès (pouvoir donné à CHAVANNE Philippe), METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BEAUVE-RECORDON Philippe, GALLET Céline (pouvoir donné à SOULIER Martine), GARRIGUES Gérard (pouvoir donné à BABAD Sandrine), TARTARIN Annie (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), MOINE Gérald, GANNEVAL Michel (pouvoir donné à CHAVARD Christelle), HUREL Wilfried, NOEL Christian, PERNET David, DAVID Martine, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte (pouvoir donné à FATON Bénédicte), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 27

Nombre de pouvoirs : 8

Date de la convocation : 15 novembre 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 15 novembre 2018

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : M. Philippe CHAVANE.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2018 :

1 opposition et 1 abstention (M. FAIVRE PIERRET).

Le Président fait part aux membres du conseil communautaire des remerciements de la Société Musicale de SAINT AMOUR pour la subvention de 12000 €.

Proposition de modification de l'ordre du jour :

- Convention Scènes du Jura (1 abstention)

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

**MODIFICATIONS ET CREATION DE POSTES - RAPPORTEUR CHRISTIAN
BUCHOT**

Vu les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux nécessités de service et suite aux mouvements suivants :

- Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Départ d'un animateur principal de 1^{ère} classe remplacé par un animateur principal de 2^{ème} classe titulaire,
- Départ d'un animateur contractuel à 30.62h remplacé par un animateur contractuel à 21.50h,
- Transformation de deux postes d'animateur contractuel à temps non complet en un poste d'animateur contractuel à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS Novembre 2018							
		Emploi Budgétaire			Effectif		
	Cat.	à TC	à TNC	Total	Titulaire	Non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		10.00	0.43	10.43	5.00	1.00	6.00
Attaché Territorial dont 3 postes en attente de recrutement	A	4.00		1.00	1.00		1.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1.00		1.00			0.00
Rédacteur Territorial	B	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint Administratif principal 1ère Classe	C		0.43	0.43	1.00		1.00
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1.00		1.00			0.00
Adjoint Administratif	C	1.00		1.00		1.00	1.00
Adjoint Administratif	C	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint administratif	C	1.00		1.00	1.00		1.00
FILIERE CULTURELLE		3.00		3.00	3.00	0.00	3.00
Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe	C	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint du Patrimoine	C	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint du Patrimoine	C	1.00		1.00	1.00		1.00
FILIERE TECHNIQUE		9.00	14.17	23.17	27.00	0.00	27.00
Technicien dont un poste en attente de recrutement	C	2.00		2.00	1.00		1.00
Agent de maîtrise	C	2.00		2.00	2.00		2.00
Agent de maîtrise	C		0.83	0.83	1.00		1.00
Agent de maîtrise	C		0.86	0.86	1.00		1.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1.00		1.00	1.00		1.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3.00		3.00	2.00		2.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C				1.00		0.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.50	0.50	1.00		0.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.83	0.83	0.00		0.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.86	0.86	0.00		0.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		0.87	0.87	1.00		1.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1.00		1.00			1.00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1.42	1.42	2.00		2.00
Adjoint Technique	C		0.80	0.80	2.00		2.00
Adjoint Technique	C		0.48	0.48	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		1.70	1.70	2.00		2.00
Adjoint Technique	C		0.17	0.17	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.64	0.64	1.00		1.00

Adjoint Technique	C		0.87	0.87	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.63	0.63	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.83	0.83	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.77	0.77	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.17	0.17	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.88	0.88	1.00		1.00
Adjoint Technique	C		0.06	0.06	1.00		1.00
FILIERE ANIMATION		8.00	2.69	10.69	10.00	0.00	10.00
Animateur principal de 1ère classe	B	1.00		1.00	1.00		1.00
Animateur principal de 2ème classe	B	1.00		1.00	1.00		1.00
Animateur	B	1.00		1.00			0.00
Assistant éducatif / moniteur éducateur	B		1.00	1.00	1.00		1.00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3.00		3.00	3.00		0.00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C		0.71	0.71	1.00		1.00
Adjoint d'animation	C	2.00		2.00	2.00		2.00
Adjoint d'animation	C		0.98	0.98	1.00		1.00
FILIERE MEDICO SOCIALE		1.00	1.35	2.35	3.00	0.00	3.00
Educateur principal de jeunes enfants	B	1.00		1.00	1.00		1.00
Assistant socio-éducatif	C		0.50	0.50	1.00		1.00
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		0.85	0.85	1.00		1.00
CDI		2.00	2.47	4.47	0.00	5.00	5.00
Adjoint technique	C		0.97	0.97		1.00	1.00
Adjoint technique	C		0.85	0.85		1.00	1.00
Adjoint d'animation	C		0.65	0.65		1.00	1.00
Animateur	B	2.00				2.00	2.00
CDD		9.00	12.98	21.98	0.00	38.00	38.00
Animateur	B	3.00		3.00		3.00	3.00
Animateur	B	1.00	0.80			1.00	1.00
Animateur	B		0.46	0.46		1.00	1.00
Adjoint technique	C		2.77	2.77		5.00	5.00
Adjoint animation	C	2.00	7.57	9.57		22.00	22.00
Auxiliaire de puériculture	C	2.00		2.00		2.00	2.00
Adjoint administratif	C		0.68	0.68		2.00	2.00
Assistant de conservation du patrimoine	B	1.00		1.00		1.00	1.00
Adjoint du patrimoine	C		0.70	0.70		1.00	1.00
TOTAL		42.00	34.09	76.09	48.00	44.00	92.00

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs

S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget communautaire

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU COMITE TECHNIQUE
- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2018, les membres ont fixé à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 suppléants siégeant pour le collège des élus. Les élections auront lieu le 6 décembre 2018 et il est donc nécessaire de désigner les représentants des élus. Un appel à candidature est lancé sachant que le Président de la communauté de communes siégera en tant que Président du Comité Technique. Il reste donc 2 sièges de titulaire à pourvoir et 3 sièges de suppléant.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution du collège des Elus.

Candidats titulaires : Mme BRENOT, M. BARBIER, M. BROISSIAT, après avoir accompli les formalités d'usage, sont élus Mme BRENOT, M. BROISSIAT.

Candidats suppléants : Mrs BARBIER, BOUILLIER, BRETIN, GUITON, après avoir accompli les formalités d'usage, sont élus Mrs BOUILLIER, BRETIN, GUITON.

**ADHESION ASSOCIATION DES PRESIDENTS DES EPCI DU JURA -
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ),

Considérant l'importance du fait communautaire dans la conduite des politiques publiques de développement et d'aménagement du territoire et de l'impact de la loi Notre, il est apparu nécessaire aux Présidents des EPCI du Jura de s'organiser en réseau départemental des Communautés de Communes et de se réunir au sein d'une association indépendante afin :

- D'assurer la représentativité des EPCI du Jura
- D'être une force de proposition reconnue
- D'avoir un certain poids dans les négociations avec les partenaires institutionnels
- De partager les expériences
- D'anticiper les problématiques en se concertant.

Par conséquent, ils ont décidé de créer l'Association de Présidents des EPCI du Jura (APEJ) dont l'objet statutaire est :

- d'être une instance d'information, de réflexion et de décision entre les acteurs élus du développement territorial du Jura, Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Jura
- de promouvoir les EPCI à fiscalité propre et de contribuer à l'évolution des textes législatifs et réglementaires existants
- de représenter les EPCI auprès des pouvoirs publics et de tout organisme intéressant leurs compétences
- de fournir à ses membres toute information utile sur l'évolution du mouvement intercommunal et les pratiques de ses acteurs
- de favoriser entre ses membres et avec tous organismes intéressants leurs compétences, l'échange d'expériences et de projets
- de participer à la représentativité des territoires jurassiens dans leur diversité, et d'être un interlocuteur privilégié auprès des autorités de l'Etat, de la Région, du Département et des autres associations d'Elus.

Il précise que l'adhésion à l'APEJ donne lieu à une cotisation annuelle fixée à 500 € pour 2019 (cotisation non indexée sur la population).

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 opposition et 4 abstentions) :

D'APPROUVER les statuts de l'APEJ et de décider d'adhérer à l'APEJ

DE DESIGNER le Président pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'APEJ

DE DECIDER d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, soit 500 € pour 2019

D'AUTORISER le Président à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

FINANCES

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES SERVICE ENFANCE - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que les inscriptions budgétaires concernant l'article 275 « dépôts et cautionnements versés », et propose de les régulariser comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte budgétaire	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00	300€	0.00	0.00
R 275 – Dépôts et cautionnements versés	0.00	0.00	0.00	300€
TOTAL INVESTISSEMENT		300.00€		300.00€
Total général		300€		300€

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative présentée

DE MANDATER le Président pour sa réalisation

RECOURS A L'EMPRUNT - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le Haut Débit à hauteur de 350 000€ comme cela a été abordé dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2018.

Trois établissements bancaires ont été consultés, un établissement n'a pas répondu. Voici les propositions pour un prêt de 350 000€ sur 12 ans (période retenue) :

	Taux fixe	Remboursement trimestriel fixe	Coût de l'emprunt	Frais de dossier
Crédit agricole FC	1.33%	7901.10	29 252.98	350€
Caisse d'Épargne	1.34%	7905.80	29 478.40	350€

Il est proposé aux membres de retenir la proposition du Crédit Agricole compte tenu des emprunts déjà contractés auprès de la Caisse d'Épargne.

Concernant l'acquisition du bâtiment Restaurant Scolaire de BEAUFORT (à hauteur de 150 000€ dont frais notariés), le Président pourra éventuellement recourir à l'emprunt suivant l'avancement des travaux et le plan de financement. (Délibération du 13/12/2017 portant délégation au Président pour les emprunts jusqu'à hauteur de 200 000€).

Le Président se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions) :

DECIDE de la réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 350 000.00€
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 1.33%
- Amortissement progressif
- Remboursement trimestriel
- Frais de dossier : 350.00€

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

B. RESEAUX, GEMAPI

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral prononçant le transfert total de la compétence en matière d'assainissement collectif à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Les biens meubles et immeubles appartenant aux communes et nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif doivent être mis à disposition. Dès lors, il est nécessaire d'établir des procès verbaux de mise à disposition.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition devant être également signés par les Maires des communes.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer les procès verbaux de mise à disposition

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN AVAL – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Le Président rappelle que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents a été créé au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que pour poursuivre la mise en place du SR3A conformément au projet validé en 2017, le syndicat propose une modification statutaire afin d'intégrer les missions complémentaires GEMAPI,

Considérant qu'il est nécessaire de les intégrer dans les statuts de notre intercommunalité,

Il est proposé aux membres d'ajouter aux compétences facultatives existantes :

- Les missions complémentaires à GEMAPI pour le bassin versant de l'Ain Aval et ses Affluents,
- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain,
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure,
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est précisé que cette délibération sera transmise aux conseils municipaux qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter la modification des statuts.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification des statuts

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VERIA – RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2018 fixant le fonds de concours de la Commune de VERIA à 27 000.00€.

Monsieur le Vice-président en charge des travaux de voirie expose à l'assemblée qu'un élément n'avait pas été chiffré sur le devis de l'aménagement de la Rue des Granges et de la Rue d'en Haut à Veria, à savoir l'élément n° 3.1.4 Purge.

Monsieur le Vice-Président propose de réajuster le fonds de concours de la Commune de VERIA comme suit :

Désignation Lot 1	H.T. €	TVA 20%	TTC €
Terrassement	1 450.00	290.00	1 740.00
Structure	4 800.00	960.00	5 760.00
Accotement	220.00	44.00	264.00
Divers	975.00	195.00	1 170.00
Désignation Lot 2			
Terrassement	300.00	60.00	360.00
Revêtement	12 760.00	2 552.00	15 312.00
Travaux supplémentaires			
Voirie Rue des Granges et Rue d'en Haut	61 012.00	12 202.40	73 214.40
Purge	12 600.00	2 520.00	15 120.00
TOTAL	94 117.00€	18 823.40€	112 940.40€

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (3 abstentions) :

D'APPROUVER les avenants 1 Lot 1, 1 Lot 2 et les travaux supplémentaires listés ci-dessus

DE DEMANDER à la Commune de VERIA de délibérer de manière concordante en fixant le fonds de concours à 32 940.95€, (35%).

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

Remarque inscrite sur demande

Des membres souhaitent souligner l'engagement de la communauté de communes en rapport avec l'absentéisme des élus représentants de la commune de VERIA.

CONVENTION PLURIANNUELLE SCENES DU JURA – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu la délibération 2018-96 du Conseil Communautaire définissant la compétence optionnelle de la Communauté de Communes dans le domaine culturel,

Considérant l'arrivée à terme de la convention passée avec les Scènes du Jura pour la Saison 2017-2018,

Considérant la présentation par Virginie Bocard, Directrice des Scènes du Jura, d'un rapport d'activité pour l'année 2017 jugé satisfaisant,

Considérant le partenariat noué entre les Scènes du Jura et la Compagnie La Lune à L'envers dans le cadre du festival reconnu d'intérêt communautaire « Théâtre sur un Plateau »,

Monsieur Philippe CHAVANNE, Vice-Président en charge de la Culture, rappelle les principaux points de la convention pluriannuelle d'objectifs :

- Passage de trois à quatre représentations par saison culturelle
- Financement stable sur 4 années

Convention signée avec les structures et établissements suivants :

D'une part : L'Etat-Le Ministère de la Culture – la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, La Région Bourgogne-Franche-Comté, Le Département du Jura, ECLA, Le Grand Dole, La Ville de Dole, La Communauté de Communes de Champagnole Nozeroy Jura, La Communauté de Communes Porte du Jura, La Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur Jura, La Commune de Morez

D'autre part : l'Association Les Scènes du Jura

Il est précisé que le plan de financement s'établit de la manière suivante :

2018	2019	2020	2021
10 600€	12 400€	12 400€	12 400€

M. CHAVANNE se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER le renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectif 2018-2021

D'AUTORISER le Président à signer la Convention et tous documents s'y rapportant

DON DE L'ŒUVRE DE THIERRY MOYNE – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu le certificat d'Origine et de Cession du 29/07/2018 émanant de Monsieur Thierry Moyne,

Vu le dépôt à la Caborde, Orbagna, de l'œuvre Marnes bleues de l'Hôpital, 30x40 cm, encadré Nielsen C2 Verre optique, Encres, huile, marne et vin (Savagnin l'Hôpital 16 Buronfosse) sur papier d'Arches,

Considérant que la Caborde, Orbagna est un établissement sans personnalité juridique propre dépendant de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Il est rappelé que l'acceptation du don emportera la pleine jouissance de tous les droits afférents à la pleine propriété (hors vente – donation gratuite). Les droits de reproduction demeurant la propriété de l'artiste.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire

D'ACCEPTER la donation telle que présentée ci-dessus

